

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

TROISIEME ANNEE REPUBLICAINE.

TRIDI 13 Thermidor.

(Ere vulgaire)

Vendredi 31 Juillet 1795.

Lettre du général Kellermann au général autrichien de Vins, au sujet des cruautés commises par les troupes autrichiennes. — Réponse du général autrichien. — Arrivée du général Valence et de madame de Genlis & Ham'ourg. — Arrivée à Paris de huit principaux chefs des chouans. — Traité de paix avec l'Espagne. — Réclamation de plusieurs sections de Paris contre le décret qui institue dans le sein de la convention une commission chargée de prononcer sur les détenus. — Réception du noble M. Quirini, envoyé de la république de Venise, et décret qui le reconnoît en cette qualité.

AVIS AUX SOUSCRIPTEURS DE LA BELGIQUE.

On ne reçoit plus à Paris d'Abonnemens aux *NOUVELLES POLITIQUES* pour la Belgique; il faut s'adresser au Bureau des Postes, à Bruxelles, chez le citoyen *HORNIES*, chargé de la recette générale pour ce pays conquis.

I T A L I E.

Extrait d'une lettre de Gènes, du 12 juillet

Les Autrichiens, d'accord avec les Anglais, ne nous laissent plus dans l'incertitude de savoir si nous sommes traités en peuple libre ou en peuple conquis; les premiers font flotter la bannière impériale sur Vado, & les autres continuent à enlever les bâtimens qui fréquentent notre plage.

Outre l'armée autrichienne qui se trouve sur notre territoire, & qui est forte de plus de 40,000 hommes, on rassemble encore dans le Milanais un corps de 25 à 30 mille hommes, qui sera augmenté par quelques troupes qu'on attend de l'Autriche & du Rhin.

La maison d'Autriche, réduite à se tenir sur la défensive vers le Rhin, & contrainte par les événemens de la guerre à céder au vœu unanime des états de l'Empire, qui est pour une pacification avec la république française, pourroit-elle l'ambition indiscrete d'augmenter sa domination en Italie? ou veut-elle seulement, avec l'appareil de forces extraordinaires dans nos contrées, se préparer une paix plus honorable avec les Français? ce problème est d'autant plus curieux à résoudre qu'on croit savoir de bonne part qu'il y a sur le tapis des négociations sérieuses de tous les côtés pour affranchir l'Europe d'une guerre ruineuse pour tous, & dont il seroit si difficile

à la plupart des puissances belligérantes de montrer nettement le véritable but.

Quoi qu'il en soit, le général français Kellermann a écrit au général autrichien Devins la lettre suivante, au sujet des cruautés commises par les troupes autrichiennes.

» Il m'avoit été notifié, qu'à l'occasion de l'attaque de Saint-Jacques, plusieurs de vos soldats avoient porté la barbarie au point de faire péir à coups de sabres des soldats français blessés & hors d'état de se défendre.

» Si le droit des batailles est d'assassiner, les troupes que j'ai l'honneur de commander n'imiteroient jamais un pareil exemple; & les soldats français, aussi généreux que braves, n'oublieroient jamais que, sur le champ de bataille, lorsque chacun a fait son devoir, l'humanité & la décence même doivent reprendre tous leurs droits.

» Je n'ai pas d'abord ajouté foi aux rapports faits sur de telles horreurs; mais les témoignages se sont tellement multipliés, que je ne puis ni rester dans le doute, ni me taire sur une conduite qui auroit des suites les plus cruelles, si l'on vouloit user du droit de représaille.

» Je vous rends la justice de croire que si ces faits fussent venus à votre connoissance, vous ne les auriez pas laissés impunis. Quant à moi, je vous déclare que je punirai sévèrement tout militaire qui s'avilira au point de ne pas tendre une main de pitié à l'ennemi tombé sous ses coups; & déjà vous devriez avoir été informé que c'est la manière dont nous en avons agi avec les blessés & les prisonniers que le sort de la guerre a fait tomber en notre pouvoir.»

Signé, KELLERMANN.

Réponse du général de Vins:

GÉNÉRAL,

« Je viens de recevoir la lettre que vous m'avez écrit, datée de Toigano, que je suppose du 1^{er} du mois de

juillet. Les plaintes que vous y faites sont certainement contraires à mes ordres & à la coutume des troupes impériales; mais vous savez que nous avons des corps francs & d'autres troupes en partie jugées turcs, & en partie des confins de Turquie. Vous savez que ces peuples sont, par leur éducation, beaucoup plus cruels que toutes les autres troupes de l'Europe; cependant je ferai mon possible pour obvier aux plaintes que vous venez de me faire, si réellement elles sont fondées. Vous pouvez être convaincu de la sincérité de ce que je viens de vous dire, monsieur, par la façon qu'on traite vos prisonniers, qui certainement ne pourront que ce louer de la manière dont on agit à leur égard.

J'ai l'honneur d'être, général,

B. DE VINS.

D A N E M A R K.

D'Altona, le 12 juillet.

La flotte qui, le 13 juin, est sortie du port de Cronstadt, sous le commandement de l'amiral Chankow pour se joindre à une flotte anglaise dans la mer du Nord, consiste en quatre vaisseaux de ligne de 74 canons & de 680 hommes; huit vaisseaux de ligne de 65 canons & de 600 hommes; huit grandes fréga-

tes. La seconde flotte qui doit sortir du même port à la fin de juillet pour croiser dans la mer Baltique, est composée de six vaisseaux de 100 canons & de 1000 hommes; dix vaisseaux de 74 canons & de 680 hommes; trois vaisseaux de 66 canons & de 600 hommes; quatre fréga-

A L L E M A G N E.

Extrait d'une lettre de Hambourg, du 17 juillet.

Madalsinsky, connu par la révolution de Pologne, a été mis en liberté par le roi de Prusse, & reçoit de ce prince une pension de deux mille écus. — L'empereur a fait rechercher aussi le médecin qui l'année dernière contribua à l'évasion de Lafayette; on pense même que celui-ci qui est encore retenu au château d'Olmütz, n'auroit pas de peine à obtenir sa liberté.

Le général Valence est arrivé hier ici avec madame de Genlis; ils ont pris une maison située entre cette ville & Altona. Madame de Genlis, dont le goût pour la littérature est suffisamment connu par de nombreux ouvrages agréables qu'elle a publiés, vient de faire imprimer un nouveau roman qui ne cède en rien à ses précédentes productions; on croit que ce même ouvrage s'imprime aussi à Paris.

Les fameuses demoiselles Fernig qui, étant de Pétat-major de Demouriez; ont pris la fuite avec lui, demeurent à Altona, ainsi que leur père, leur frère & deux autres sœurs. Presque tous les émigrés français qui arrivent dans nos cantons choisissent leur demeure à Altona, ou entre cette ville & Hambourg. Ici, les dernières lois de police, concernant les étrangers & leur existence, les gênent beaucoup; ils s'aperçoivent bien que ces lois ont été faites pour eux. Aussi long-tems qu'on leur permet d'habiter un territoire étranger voisin de notre ville, on ne peut empêcher d'y recevoir leurs visites journalières,

attendu que les gens qui n'ont pas l'air d'être des voyageurs, entrent & sortent librement, & que nos voisins, ainsi que nos relations commerciales, ne nous permettent pas de mettre des entraves à la libre circulation des personnes; gens qui seroit on même-tems crier nos voisins & qui nuirait à notre commerce.

F R A N C E

DÉPARTEMENT DU CALVADOS.

De Vire, le 1^{er} thermidor.

Les chouans commencent à évacuer notre territoire & dirigent leur marche vers le département de la Manche pour seconder sans doute les projets des émigrés; ils marchent par petits pelotons & montrent beaucoup d'audace.

Dernièrement, soixante de ces brigands parurent dans les environs du bourg de Saint-Sever, au moment où la foire se tenoit. Le commandant de la force armée, prévenu de leur position, fut la reconnoître à la tête de quelques dragons & gendarmes; mais les brigands se reprirent & furent se ranger en bataille derrière un fossé, où ils attendoient la cavalerie de pied ferme. Une fusillade eut lieu de part & d'autre; mais la cavalerie n'ayant pas l'avantage du terrain se retira, & les brigands en profitèrent pour se sauver dans les bois.

De Paris, le 12 thermidor.

Hier on a conduit ici, de Cherbourg, pour être jugés, huit principaux chouans, parmi lesquels on remarque le nommé Desoteux, se disant baron de Cornatin. Il fut arrêté à Rennes, parce qu'après la pacification conclue avec lui, on surprit un courrier qu'il expédioit au comité central de contre-révolution, établi dans le Morbihan; il exprimoit loyalement dans sa correspondance que la paix qu'il avoit faite n'étoit que simulée, &c.

Quelques observateurs avoient remarqué que depuis plusieurs mois l'escadre espagnole avoit toujours eu des raisons plausibles de ne pas joindre l'escadre anglaise de la Méditerranée, qui a reçu des renforts d'Angleterre pour se maintenir dans la possession précieuse de la Corse, & dans la domination arbitraire qu'elle exerce sur les côtes d'Italie. Ces observateurs en infèrent que la cour de Madrid songeoit à faire la paix avec la république française: les succès des armes de la république dans la Catalogne & dans la Biscaye, rendoient de jour en jour la guerre plus pénible au ministère espagnol, & bientôt on vit arriver à Bâle don Domingo d'Iriarte, qu'on signala comme un plénipotentiaire chargé de travailler à une pacification entre les deux états; l'influence du cabinet de Madrid sur les puissances d'Italie, que la coalition, dirigée par Pitt, avoit entraînée sans raison & même sans prétexte dans la guerre contre la France, étoit connue, & les comités de gouvernement pensèrent avec beaucoup de sagacité que si la cour d'Espagne pouvoit être détachée de cette folle coalition, les états d'Italie ne tarderoient pas de suivre son exemple; les conquêtes & les négociations marchèrent de front, & le traité sui-

vant, signé à Bâle le 4 thermidor, prouve évidemment que les vues des comités étoient aussi justes que grandes.

La république française & sa majesté le roi d'Espagne, également animés du désir de faire cesser les calamités de la guerre qui les divisent, & convaincus d'ailleurs qu'il existe entre eux certains intérêts qui leur commandent union & amitié, ont nommé pour parvenir à une paix solide & durable :

Savoir, la république française, le citoyen F. Barthélemy, son ambassadeur en Suisse; & S. M. catholique, son ministre plénipotentiaire don Domingo d'Uriarte; lesquels sont convenus de ce qui suit :

Art. I^{er}. Il y aura paix, amitié & bonne intelligence entre la république française & sa majesté le roi catholique.

II. En conséquence, les hostilités cesseront de part & d'autre, à dater de la ratification du présent traité.

III. L'une des puissances contractantes ne pourra livrer passage sur son territoire à une puissance en guerre avec l'autre.

IV. Toutes les conquêtes faites par la république française, ainsi que toutes les places fortes qu'elle a prises en Espagne, seront restituées à S. M. catholique.

V. Il sera incessamment nommé des commissaires de part & d'autre pour fixer les limites respectives des deux empires. On prendra pour ligne de démarcation la crête des montagnes.

VI. En échange des concessions faites par l'article IV, le roi d'Espagne cède à la république toute la partie espagnole de l'isle de Saint-Domingue.

VII. En attendant un traité de commerce entre les deux puissances, les communications entr'elles seront rétablies comme avant la guerre. Leurs négocians respectifs pourront voyager sur leur territoire, en se conformant aux loix du pays.

VIII. Tous les prisonniers espagnols, & même les prisonniers portugais, faits au service d'Espagne, seront rendus. Il en sera de même des prisonniers français.

IX. La république des Provinces-Unies est comprise dans le traité.

X. La république française accepte la médiation du roi d'Espagne, en faveur des rois de Portugal, de Naples, de Sardaigne & du duc de Parme, pour le rétablissement de la paix.

XI. La république française, persuadée de l'intérêt sincère que sa majesté catholique prend à la pacification générale, accepte ses bons offices en faveur de toutes les autres puissances belligérantes qui voudroient traiter avec elle.

Fait à Bâle, le 4 thermidor.

Signé, F. BARTHELEMY.

DON DOMINGO URIARTE.

Voilà donc que l'époque de thermidor est véritablement & utilement célébrée par la république; celle de 1794 détruisit pour elle la tyrannie intérieure; celle de 1795 est signalée par la scission solennelle de la ligne étrangère & par la victoire remportée sur les émigrés; que manque-t-il donc à la prospérité des français? une forme stable & solide d'un gouvernement qui doit appeler à lui par l'amour & par la reconnaissance les sentimens de

tous ses enfans. Achevons donc de nous donner un gouvernement libre, doux & fort, qui travaille à éteindre les haines personnelles & qui mette enfin des loix à la place des volontés capricieuses des tyrans qui ont si longtemps fatigué la patrie sans avoir pu réussir à renverser l'édifice de sa liberté.

Il paroît que la ville de Bâle va devenir définitivement le chef-lieu des négociations qui s'ouvriront entre la France & les puissances belligérantes. On croit que le gouvernement français a refusé celle de Francfort, qui avoit d'abord été indiquée pour cet objet. Déjà, suivant les lettres de Berlin, du 11 juillet, le baron de Hardenberg, ministre d'état du roi de Prusse, est reparti pour Bâle; où vraisemblablement il est actuellement.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence du citoyen LARÉVELLÈRE-LÉPAUX.

Suite de la séance du 11 thermidor.

Nous reprenons la discussion que nous avons interrompue hier.

Dubois-Crancé demande pourquoi on cherche sans cesse à rallumer des haines; toute la convention a terrassé la tyrannie au 9 thermidor; elle a rappelé dans son sein des collègues respectables, ira-t-elle secouer de nouveau les brandons de discorde? Il ne veut pas accuser les intentions de Bailleul, mais sa motion lui paroît dangereuse.

Dubois-Crancé se plaint aussi de ce qu'en parlant sans cesse de coupables, on ne dit jamais rien des aristocrates & de leur audace; il s'élève contre le costume que certains gens affectent de porter, & qui, dit-il, pourroit au besoin, servir de signe de ralliement: il fait sentir le danger des calomnies & des diffamations, & termine par demander qu'on passe à la discussion de la constitution.

Legendre pense que les retards qu'on apporte à faire le rapport demandé doivent jeter certains membres dans une incertitude tourmentante. Quel est le représentant qui ne se soit pas fait d'ennemis, qui ne gémissent pas sous le poids d'une fausse accusation?

Un membre du comité de législation expose qu'il a fallu en effet examiner mûrement les nombreuses dénonciations envoyées au comité de législation; déjà plusieurs membres ont été entendus, & le comité a eu le bonheur de les voir démontrer leur innocence. L'opinant assure que ce comité ne perd pas un moment, & qu'incessamment il fera son rapport.

On a passé à la discussion de la constitution. Les articles relatifs à la justice criminelle, au tribunal de cassation, à la haute-cour de justice, à la force publique, gardes nationales & troupes soldées, & autres relations extérieures, ont été décrétés.

L'article I^{er}. du titre XI sur les relations extérieures, portoit: « La république française ne prend les armes que pour le maintien de sa liberté, la conservation de son territoire, la défense de ses alliés ».

Quelques membres ont fait sentir que ces sortes de limitations étoient inutiles & dangereuses; c'est ainsi que la déclaration faite par l'assemblée constituante, que la France ne faisoit pas de conquête, n'a servi, dit Lanjuinais, qu'à

juin, qu'à amener une violation de la constitution. On demande la suppression de l'article; elle est décrétée.

Cet article étant supprimé, Guyomard ne vouloit plus que ce fût le directoire exécutif qui eût le droit de proposer la guerre, ainsi que le porte le 2^o. article.

Thibaudot, Laréveillere-Lépaux, & plusieurs autres, ont combattu Guyomard; ils ont fait sentir tous les mouvemens attachés aux discussions publiques sur les déclarations de guerre.

L'article a été adopté.

Nous avons fait connoître les nouvelles annoncées par Treilhard.

Tallien, au sujet de ces heureuses nouvelles, a demandé que l'assemblée répondit au courage de nos armées, en se prononçant avec force contre tous les ennemis publics, & ceux qui se sont affligés de la victoire de Quiberon, & ceux qui s'engraissent du sang du peuple, & les partisans de toute espèce de terrorisme & de tyrannie.

Debois-Crancé demandoit qu'on décrétât la peine de mort contre ceux qui seroient convaincus d'avoir spéculé sur la subsistance du peuple.

Sur la demande de Boissy, qui représente qu'une loi pareille demande à être méditée, la proposition de Dubois-Crancé est renvoyée au comité de législation.

Séance du 12 thermidor.

La section de la Butte-des-Moulins & celle des Quinze-Vingts, sont successivement admises. Toutes les deux demandent si déjà la convention a oublié l'audace & la fureur sanguinaire des factieux de prairial; si les liens qui, dans ce moment de crise, unissoient la représentation nationale aux bons citoyens sont rompus; si les courageux amis de la liberté qui ont à cette époque défendu la convention, combattu, écrasé l'anarchie, sont oubliés par le gouvernement qu'ils ont si puissamment servi. Elles demandent si les terroristes signalés, dénoncés, arrêtés en vertu des décrets de la convention, doivent reparoître au sein des assemblées primaires, & y rapporter avec leur audace accoutumée, la terreur & l'effroi dans l'âme de ceux qui leur ont arraché leur masque de patriotisme. Elles déclarent ne point inculper les membres du comité de sûreté générale, mais expriment la crainte de voir leur religion surprise. Elle demandent le rapport du décret qui crée une commission, chargée de juger les détenus, dans le sein de la convention, & que le cours ordinaire de la justice soit rétabli.

La section des Gravilliers attaque le même décret dans des termes plus forts; son orateur est interrompu par le président, qui le somme de se renfermer dans des termes convenables à des pétitionnaires.

L'orateur de la section des Gravilliers termine en demandant le rapport du décret dont il s'agit, l'envoi des détenus devant les tribunaux, la formation à Paris, de quatre sections nouvelles du tribunal criminel, uniquement occupées à juger cette classe de détenus saisie après le premier prairial; enfin l'établissement d'un gouvernement dans lequel l'organisation du pouvoir exécutif soit assez forte pour assurer le maintien de l'ordre & le regne des loix.

Le président répond à ces diverses députations, que les intentions de la convention sont unanimes & invariables; qu'elle veut la punition du coupable de toute espèce; qu'elle accordera protection & garantira la sûreté de l'innocence. Il invite les pétitionnaires à faire part de leurs réclamations aux comités.

Le président annonce l'introduction de M. Quirini, noble de la république de Venise, près la république française.

Le noble M. Quirini déclare compter comme le jour le plus heureux de sa vie, celui où il est admis parmi les représentans du peuple français. La foiblesse de l'organe de ce ministre a empêché de saisir les expressions dans lesquelles il a protesté de l'attachement de son gouvernement pour la nation française, de son dévouement particulier, & du désir qui l'anime de voir bientôt l'Europe entière fonder une paix générale & nécessaire sur une alliance éternelle avec la république française.

De vifs applaudissemens ont accueilli ce discours & la réponse dans laquelle le président a rappelé au ministre de Venise la disposition du traité qui vient d'être conclu avec l'Espagne, dans laquelle l'indépendance des Provinces-Unies est garantie, pour prouver que la France n'oublie pas ses amis.

Quelques rapprochemens entre l'établissement de la république de Venise & celui de la nôtre; des témoignages de gratitude pour la neutralité gardée par Venise au moment où cette conduite n'étoit pas sans danger pour elle, ont été vivement sentis & applaudis.

La convention a reconnu en qualité de noble de la république de Venise, près la république française, le noble M. Quirini. Ce ministre a reçu l'accolade fraternelle du président.

Creuzé-Latouche a saisi cette occasion pour faire décréter la radiation de dessus une des portes de Paris, d'une inscription injurieuse au peuple batave. Voici cette inscription placée sur la porte Denis, par ordre de Louis XIV :

Emendatâ malè memoriâ Batavorum gente.

L'assemblée a repris la discussion de l'acte constitutionnel.

Changement de Prix, attendu l'augmentation des frais de poste & des autres dépenses.

Le Bureau des NOUVELLES POLITIQUES est établi à Paris, rue des MOULINS n^o. 500. Le prix de la Souscription est actuellement de 100 livres pour six mois, et de 50 livres pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être chargées, et adressées franches au citoyen CHAS-FONTANILLE. L'abonnement doit toujours commencer le 1^{er} de chaque mois (nouveau style).